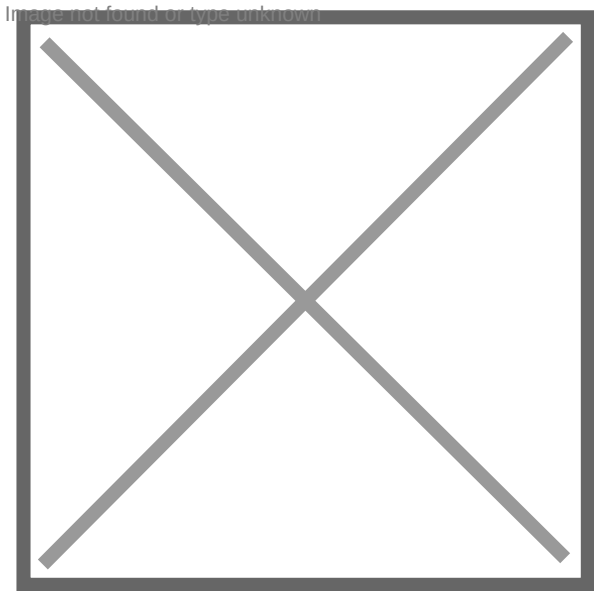




Demande de la nationalité Française par filiation

Par **Walid25**, le **24/09/2018** à **11:22**

Bonjour,

Mon grand-père est né en Algérie en 1906 et a eu la nationalité Française par décret d'ADMISSION aux droits de citoyen en 1929. Il était déjà Français de part sa mère née d'un père Français (Maltais naturalisé Français et ayant obtenu la Croix de la Légion d'Honneur).

J'ai une tante (soeur de mon père) et un oncle (Frère de mon père) et sa fille (ma cousine) du côté paternel qui ont demandé la nationalité Française par filiation et l'ont obtenue sans problème.

Mon père est par contre décédé? Il n'a pas eu le temps de terminer la constitution de son dossier.

A présent, c'est moi qui veux avoir la nationalité Française étant donné que le décret d'Admission de mon grand-père permet à ses enfants et descendants d'être Français automatiquement.

Pour cela, j'aimerais pouvoir engager un avocat si on me confirme que j'ai de fortes chances d'avoir la nationalité de mon grand-père (Française) par filiation (par le sang).

Salutations.

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **24/09/2018** à **15:26**

Bonjour

Nous avons souvent ce genre de question et les réponses diffèrent. Etes vous certain que votre grand père a conservé la nationalité en 1963 ?

Par **Walid25**, le **24/09/2018** à **15:37**

Bonjour,

Je sais surtout qu'il ne l'a pas reniée.

En plus, les documents que j'ai cités dans mon premier message sont ceux qui ont permis à mon oncle, sa fille ainsi qu'à ma tante de prouver la filiation et d'obtenir par la suite la nationalité Française il y a à peine 5 ans.

Cordialement.